COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, et le quinze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CORTIAL. JEANJEAN. POURCEL. RELATS. SORIANO. DEJEAN. BOUDARD-PIERRON. MARELO. GUYONNET. PREVOST. BRUNI. COULOM. CARDONA. HISSLER. TYVAERT. LAUTA. DELBREIL. BRUKART. GARGALE. FIGAROLA. DE FITTE DE GARIES. GUILLOT. PERCIE DU SERT. AUBAZAC. MORENO. DOMINOT
Pouvoirs : COEURVEILLE pouvoir à TYVAERT
TERZY pouvoir à DOMINOT
Excusés: /
Absent : /
Secrétaire : Nathalie POURCEL

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 27
Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Madame Nathalie Pourcel est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne en qualité d'auxiliaire.

Date de la convocation : 8 avril 2026
Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026
- Finances : affectation du résultat ; Débat d'Orientation Budgétaire ; neutralisation des amortissements ; admissions en non-valeur
- Fonctionnement des instances : création des commissions municipales ; commission accessibilité ; renouvellement adhésion RFVAA
- Urbanisme : approbation révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme
- Patrimoine : acquisition foncière dépendance de voie
- Réseaux : extension éclairage public parking CMP
- Personnel communal : modification du règlement intérieur
- Commerce : convention co-financement poste manager
- Protection fonctionnelle des élus
- Intercommunalité : présentation du rapport d'activités 2024
- Informations du Maire

M. Cavagnac : nous sommes dans une période où de nombreuses réunions se succèdent, aujourd'hui le Débat d'Orientation Budgétaire, puis le vote des budgets. En parallèle, demain, nous installerons le CCAS et le conseil communautaire. A cela s'ajoutent les réunions de travail plus générales comme le parcours transition écologique qui nous a réuni lundi 13 avril dans cette salle avec une belle table ronde autour de la santé globale. Les débuts d'installation sont très chronophages j'en conviens et je vous remercie d'être si nombreux ce soir.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2026

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

FINANCES

M. Cavagnac : je rappelle le cheminement : l'assemblée sortante a constaté les résultats 2025, ensemble nous allons examiner ces résultats, décider de les affecter, prendre connaissance du rapport d'orientation budgétaire pour ensuite traduire ces éléments dans le budget à voter le 28 avril.

2026- 45 : affectation du résultat 2025 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2025 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	172 367,91
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0.00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**172 367,91**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 586,47
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-304 000,00
Besoin de financement = e + f	307 586,47
AFFECTATION (2) = d.	172 367,91
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	172 367,91
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le conseil municipal, après avoir délibéré affecte l'intégralité du résultat 2025 en investissement aux comptes 1068.

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026- 46 : affectation du résultat 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2025 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-6 396,42
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**-6 396,42**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-122 562,54
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	57 632,00
Besoin de financement = e + f	**64 930,54**
AFFECTATION (2) = d.	**0,00**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	**-6 396,42**

Le conseil municipal, après avoir délibéré reporte l'intégralité du résultat 2025 en fonctionnement au compte D 002

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026- 47 : affectation du résultat 2025 – BUDGET PRINCIPAL - présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2025 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 435 473,22
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**1 435 473,22**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 393 509,28
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 841 725,00
Besoin de financement F. = D. + E.	**448 215,74**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**1 435 473,22**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**1 435 473,22**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**0,00**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal, après avoir délibéré affecte l'intégralité du résultat 2025 en investissement aux comptes 1068.

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026- 48 : affectation du résultat 2025 – BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE - présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat 2025 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 834,59
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**8 834,59**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	15 910,75
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-15 834,00
Besoin de financement = e + f	**0,00**
AFFECTATION (2) = d.	**8 834,59**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	8 834,59
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le conseil municipal, après avoir délibéré affecte l'intégralité du résultat 2025 en investissement aux comptes 1068.

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

M. Cavagnac : Mme Dominot je vous remercie et je salue votre position dans ces travaux car, avec M. Terzy à ce jour, vous n'êtes pas dans la posture comme pouvaient l'être vos prédécesseurs.

2026 – 49 : Débat d'orientation budgétaire 2026 – présentation du rapport R. Lauta et H. Cavagnac

M. Lauta rappelle l'objectif et le contenu du rapport d'orientation budgétaire. Il déroule la présentation, M. Cavagnac complète ou illustre.

En réponse à Mme Pourcel, M. Cavagnac rappelle qu'il existe deux façons de construire une caserne de Gendarmerie, en régie et le bâtiment est loué ou en faisant appel à un bailleur social qui assure l'investissement et la maintenance. C'est ce choix qui a été fait il y a 4 ans au regard des investissements que doit assumer la commune dans cette période. Le bailleur va aussi acheter l'actuelle caserne pour la transformer en logement social, ces éléments sont intégrés dans le PPI.

Le rapport dresse le constat d'une situation saine avec un taux de foncier bâti inférieur aux communes de la même strate ce qui laisse un levier taux pour assurer le PPI sur 7 ans. Ce sujet sera ouvert à la discussion le moment venu. On note également une dette faible qui rend possible le recours à l'emprunt qui a été peu sollicité sur le mandat précédent, phase de désendettement pour assurer les enjeux de demain. Malgré ces bons indicateurs, l'évaluation du PPI à 32 Md'€ est irréalisable car les collectivités sont confrontées à une baisse drastique des subventions. La capacité de 22.5 Md'€, très voisine de celle du mandat qui vient de s'achever, aux contraintes de taux d'aujourd'hui, apparaît soutenable.

En réponse à M. De Fitte de Garies, M. Cavagnac explique que la commune a un volume de dette et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre que les emprunts soient remboursés pour en souscrire de nouveaux. Il faut s'assurer de la capacité à rembourser, de surveiller la trésorerie et de voir à quel moment, en

fonction des taux, il est nécessaire d'emprunter. La conjoncture actuelle avec une hausse probable des taux pour réguler l'inflation, nous amène à consulter car il y a urgence à rentrer de l'argent à un prix encore raisonnable.
Les promesses de campagne de désendetter la commune n'existent pas car comment aménager une commune sans recourir à l'emprunt. La notion de dette et de gestion de trésorerie correspond à un cycle d'investissements. Je rappelle que nous avons un ratio de dette de 1.4 ans, c'est très bas et que selon le PPI nous ne monterions qu'à 5.4 ans, ce qui reste en dessous des seuils de prudence.
Les éléments communiqués sur le service de l'eau potable comme de l'assainissement collectif questionnent sur la sobriété qui fait que les familles consomment moins ce qui présente un avantage mais aussi un risque, celui de ne plus pouvoir entretenir nos ouvrages enterrés. L'entretien des réseaux est une nécessité pour leur pérennité ce qui, dans un contexte de suppression des aides financières du département, devient plus complexe. A noter que le nouveau règlement des aides départementales indique que l'intervention financière n'aura lieu que si le prix du m3 d'eau est à la hauteur des enjeux d'aujourd'hui, plus de 2 €, c'est le cas de Fronton.
Mme Pourcel : le budget d'assainissement constate un déficit de fonctionnement, comment cela va-t-il se traduire en 2026 ?
M. Cavagnac : il sera repris et devra être compensé. Les éléments transmis par Réseau 31 sur le montant à financer pour le fonctionnement annuel de la station d'épuration sont revenus à des moyennes plus classiques ce qui nous laisse penser que le résultat 2026 sera moins contraint.

M. Cavagnac, après avoir sollicité l'assemblée pour d'autres questions, insiste sur le fait que les ressources des communes reposent toutes sur des bases en érosion, comment faire plus quand il y a moins de constructions et que les bases fiscales sont moins dynamiques, que les raccordements aux réseaux moins nombreux, que la sobriété, certes nécessaire, affaiblii nos ressources quand, en parallèle, nos charges augmentent. C'est la même chose qu'un bus qui a basé son équilibre financier du transport sur 30 voyageurs, quand ils ne sont que 10 l'équilibre n'est plus atteint. Le service public a un prix, la gratuité n'existe pas car c'est toujours l'impôt qui finance la gratuité, voire la dette pour les États. Il faut entendre cela. En ce début de mandat, il est fondamental d'intégrer ces éléments. La gratuité peut être une position politique mais si la cantine est gratuite pour tous les enfants alors elle est payée par tous les contribuables par l'impôt. Ceux qui ne prennent pas le train paient dans l'impôt la gratuité qui existe pour quelques usagers. La solidarité est nécessaire, elle est mise en place avec les CCAS ou par exemple, le dispositif cantine à 1 €, pour certains mais la gratuité ne peut pas exister pour tous.
L'avantage d'être conseiller municipal est que l'on touche à ces réalités de la chose publique, la réalité des chiffres, des choix à faire.
Nous avons un enjeu de cohérence du propos politique, je vous invite à la réflexion : comment peut-on être pris en photo avec M. Poutine, ne pas condamner la guerre en Ukraine et regretter les conséquences financières dans le monde et l'impact sur les ménages et les finances publiques en France. La crise COVID a vu une augmentation de la dette de 10 points de PIB pour compenser les pertes d'exploitation des entreprises, le chômage partiel et le déploiement des différentes aides sanitaires et sociales. La France est le pays qui a le plus aidé en Europe et aujourd'hui, les mêmes qui disaient en 2020 il faut aider plus, fustigent la dette qui aurait été plus importante si leurs injonctions avaient été réalisées.. Comment être admiratif du Président Trump et regretter ENR en demandant aujourd'hui que la France compense les conséquences inflationnistes de ces décisions qui ont un impact terrible sur les ménages après les conséquences des attaques en Iran. Au niveau local nous devons avoir de la cohérence dans nos décisions. En Loi de Finances 2026, il a été question de baisser les dotations de l'Etat aux Communes, en préparation de la Loi de Finances 2027 ce ballon d'essai 2026 revient. On entend dire que les collectivités ont une marge de manœuvre sur les tarifs, que leurs indicateurs financiers sont meilleurs qu'attendu et donc.... qu'il sera possible de prélever plus.
Avec une inflation forte, les taux seront plus élevés, il y aura moins de construction donc moins de DTMO versé aux communes comme vers aux Départements dont c'est une baisse de recette importante, et donc moins de subventions aux communes.

Le DOB doit faire le lien avec tout cela, nous aurons à prendre des décisions délicates au regard du contexte économique. Des taux d'emprunts élevés ont un impact sur notre capacité d'investissement . Alors il ne restera que la fiscalité pour developer des capacités d'autofinancement. La fiscalité sera un passage obligé avec. Comme en 2014, les communes connaîtrons le transfert de l'impopularité fiscale de l'Etat vers les communes. Les cadeaux à Paris se traduisent par une obligation de hausse des impôts en local. Nous avons à réfléchir en conseil municipal sur la globalité des enjeux , car nous sommes des citoyens engagés, et à assumer des décisions politiques difficiles. Pour ceux qui ont soutenu et soutiennent ces amitiés avec M. Poutine et Trump, il faudra expliquer les conséquences locales de ces amitiés.

Cela commence dans nos écoles. Je le dis avec force il faut résister à ces populismes qui mentent et soutiennent le pire sans assumer les conséquences.

Penser global et agir local est notre rôle de conseiller municipal.

Je remercie Raymond pour ce travail et cette présentation d'un domaine riche mais complexe.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4°et 5°;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par délibération du 22 juillet 2020 et plus particulièrement son article 51.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026 et dans les conditions prévues par les textes sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente.

Le conseil municipal prend acte par :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026 – 50 : Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour certains travaux – présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Vu la délibération 2022-28 du 28 mars 2022 relative à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées pour certains travaux,

Vu les articles L 2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- L'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées pour un financement de biens immobiliers ou d'installations et des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- La possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées (compte 204). La neutralisation peut être partielle ou totale.

Vu la délibération approuvant la durée des amortissements pour la commune de Fronton et notamment des subventions d'équipement figurant au compte 204,

Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042) et en section d'investissement (recette au chapitre 040). Leur impact est neutre sur la globalité du budget. Toutefois les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires.

Ainsi il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- L'émission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 040
- L'émission d'un titre de recettes au compte 7768 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 042

Considérant que ce dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions versées peut être total ou partiel,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants pour les travaux de voirie et les subventions versées au budget annexe photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées aux comptes 204.

Pour l'année 2026, ci-dessous les éléments :

Compte : 2804				
Code	*N° Inventaire*	*Désignation*	*Montant 2026*	
2021-2117	2021 CONCOURS 2021	2021 CONCOURS 2021	13 333,00	
2020-1992	2020 CONCOURS VOIRIE 2019	Fonds de concours voirie 2019	13 333,00	
2018-1842	2018-1842	Fonds de concours 2017 du 22 112017 au 14 05 2018	13 333,00	
2018-18960000	2018-1896	Fonds de concours voirie 2018	23 333,00	
2020-2045	2020 CONCOURS VOIRIE 2020	Fonds de concours voirie 2020	13 333,00	
2020-2021	SUBV BA PHOTOVOLT	Subvention au budget annexe photovoltaïque	15 375,00	
2022- 2161	2022 CONCOURS 2022	Fonds de concours voirie 2022	13 333,00	
2024-2274	2023 CONCOURS 2023	Fonds de concours voirie 2023	23 333,00	
2025-2360	2024 CONCOURS 2024	Fonds de concours voirie 2024	16 528,00	régul 2025
			23 333,00	2 026)
2026-2418	2025 CONCOURS 2025	Fonds de concours voirie 2025	12 370,00	
TOTAL			**180 937,00**	

- dit que tous les fonds de concours amortissables, versés pour les travaux de voirie ou versés pour le budget annexe photovoltaïque, seront neutralisés annuellement à la hauteur de l'amortissement de l'année, qu'ils aient été versés en 2025, antérieurement ou postérieurement.
- dit qu'en 2026 il est nécessaire de neutraliser 16 528.00 € au titre du fonds de concours voirie 2024, versé en 2025, et pour lequel, en raison de la règle du prorata temporis, un premier amortissement a été opéré en 2025.
- prend note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :
 - émission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 - « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».
 - émission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
- note aussi que le montant de la neutralisation s'élève à 180 937.00 € pour l'année 2026 et qu'il sera majoré des fonds de concours voirie versés en 2026 – estimation 15 000 € qui doivent être amortis dans l'année (M57) selon la même méthode.
- dit que les crédits sont portés au budget 2026 ainsi qu'aux budgets suivants.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026 – 51 : admission en non-valeur de créances éteintes – rapporteur H. Cavagnac

Le comptable public a transmis à la collectivité les listes d'admission des créances éteintes. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Pour purger les comptes de ces créances irrécouvrables et eu égard à la sincérité des comptes elles doivent être admises en non-valeur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget annexe eau potable – 10004

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
12/03/2026 7442510412	2 171.84 €	Effacement de dette suite PV de carence, poursuite sans effet ou inférieur au seuil de poursuite

Budget annexe assainissement – 10005

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
12/02/2026 74425110612	1 660.63 €	Effacement de dette suite à commission de surendettement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 6542 – créances éteintes.

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

M. Cavagnac : ce matin dans le quotidien les échos un article faisait état que les communes disposent de marge de manœuvre pour agir sur les dettes des usagers alors qu'il s'agit du rôle du comptable public. Pour autant nous faisons ce travail en amont, avec les services, pour aller vers un maximum de recouvrement. Nous proposons de l'accompagnement pour les frontonnais en difficulté pour payer l'eau, la cantine... mais parfois c'est sans suite. C'est un vrai travail d'anticipation, de veille avant que la dette ne soit trop importante pour éviter la spirale car après c'est trop lourd et parfois irrécupérable.

FONCTIONNEMENT ET INSTANCES

2026 – 52 – composition des commissions municipales – rapporteur H. Cavagnac

Les commissions ont un caractère obligatoire mais pas de calendrier imposé. C'est au gré des besoins. Il y a des réunions thématiques, des ateliers il y a souvent des réunions qui complètent ces commissions. Là nous sommes dans le formalisme, ce sont les réunions de travail qui sont les plus importantes et que nous réunissons régulièrement.

Le CGCT prévoit que les commissions sont convoquées sous 8 jours pour élire leur Vice-Président. Cette opération étant rapide, je vous propose de le faire à 18 h 30 le 28 avril prochain avant que la séance ne soit ouverte. Accepté par l'assemblée.

M. le Maire propose à l'assemblée la mise en place de 8 commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles réuniront 9 membres.

Rappelons que les commissions peuvent avoir un caractère permanent et doivent être constituées dès le début du mandat du conseil municipal. Elles peuvent être également constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé. Elles se réunissent sans calendrier, sans fréquence obligatoire, au gré des besoins.

Le Maire préside de droit les commissions qui, dans les communes de plus de 3500 habitants, doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Dès que les commissions seront en place, les membres seront convoqués par le Maire dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, un vice-président sera désigné. Il pourra convoquer et présider les réunions de la commission.

M. le Maire proposera un vote à main levée pour les 8 commissions municipales composées ainsi qu'il suit :

Adaptation au dérèglement Climatique :

1 F. Cortial
2 F. Bruni
3 J. De Fitte
4 F. Marelo
5 R. Lauta
6 D. Relats
7 M. Burkart
8 V. Dominot

Adaptation au vieillissement de la population:

1 F. Cortial
2 S. Guyonnet
3 M. Tyvaert
4 D. Hissler
5 G. Coeurveillé
6 J. Guillot
7 I. Moreno
8 V. Dominot

Culture :

1 N. Pourcel
2 M. Prévost
3 C. Figarola
4 I. Moréno
5 L. Percie du Sert
6 C. Delbreil
7 S. Guyonnet
8 V. Dominot

Affaires scolaires :

1 N. Pourcel
2 C. boudard
3 C. Figarola
4 I. Moréno
5 C. Delbreil
6 R. Lauta
7 L. Percie du Sert
8 V. Dominot

Bâtiments Travaux SDIE Voirie Réseaux :

1 D. Relats
2 F. Marelo
3 J. De Fitte
4 F. Gargale
5 G. Déjean
6 T. Cardona
7 R. Lauta
8 S. Terzy

Aménagement de l'espace :

1 P. Jeanjean
2 JC. Coulom
3 M. Prévost
4 J. De Fitte de Garies
5 R. Lauta
6 F. Cortial
7 F. Marelo
8 S. Terzy

Vie Locale – commerces – économie :

1 MA. Soriano
2 M. Tyvaert
3 G. Coeurveillé
4 F. Gargale
5 T. Cardona
6 C. Aubazac
7 M. Burkart
8 S. Terzy

Vie Associative :

1 G. Déjean
2 D. Hissler
3 C. Delbreil
4 C. Aubazac
5 L. Percie du Sert
6 F. Gargale
7 T. Cardona
8 S. Terzy

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026 - 53 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées -
rapporteur H. Cavagnac
L'article L 2143-3 du CGCT dispose que les communes de 5000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Maire préside et arrête la liste des membres qui la composent et qui doivent être des représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.
Cette commission est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie (en lien avec la CCF), des espaces publics (dont certains en lien avec la CCF) et des transports. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
Elle fait des propositions et établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés dans le rapport.
M. le Maire propose que cette commission soit composée de 6 élus et de 6 personnes non élues.
Cette commission réunit élus et usagers qui représentent un univers de handicaps différents. C'est une commission assez pragmatique. L'ADAP de Fronton est terminé mais des ajustements ont régulièrement lieu, cette commission est là pour en dresser le bilan et apporter des améliorations basées sur le constat et l'usage.
Délibération :
L'article L 2143-3 du CGCT et l'article 46 de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances rendent obligatoire la création d'une commission communale d'accessibilité dans les communes de 5000 habitants et plus.
M. le Maire, président de cette commission, arrête à douze la composition de la commission : 6 élus et 6 non élus issus d'associations d'usagers ou personnes handicapées.
Il propose au Conseil Municipal, la composition suivante pour la commission communale d'accessibilité de Fronton :

Président Hugo Cavagnac
Membres élus :
1 Charlotte Boudard-Pierron
2 Christian Aubazac
3 David Relats
4 Fabrice Marelo
5 Julien Guillot
6 M. Serge Terzy

Membres non élus :
Nathalie Rich, Christian Mouyen, Frédérique De Billerbeck, Corentin Lavigne et Daniel Dall'armi proposés par Unis pour Fronton
M.Olivier Del Rizzo proposé par Rassemblés pour les Frontonnais

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

2026 - 54 : Renouvellement de l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés – rapporteur F. Cortial
Dans le respect des statuts de l'Association, il est nécessaire d'acter le renouvellement de l'adhésion de la commune au RFVAA pour ce nouveau mandat et de nommer deux représentants auprès de l'Association et signer la charte.
Mme Cortial propose de renouveler l'adhésion à ce réseau dont la cotisation annuelle est à 400 € et de signer la charte.
M. Cavagnac : la labellisation est engagée, tout à l'heure, Raymond l'évoquait, la part des + 65 ans est en progression. La question à se poser est : comment adapter les services les espaces publics à cette évolution ?
On parlera du conseil des sages prochainement. Les mutations de la population ce n'est pas un discours c'est une réalité et RFVAA est un très bon acteur pour nous accompagner.
Délibération :
Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et de proroger notre adhésion au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Amies des Aînés*
- Définir un plan d'action Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie de l'association : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de proroger l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;
- désigne en tant que représentant titulaire M. Hugo Cavagnac pour représenter la collectivité au sein de l'association
- désigne en tant que représentant suppléant Madame Frédérique Cortial _____pour représenter la collectivité au sein de l'association
- s'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 400€).
- autorise Monsieur Maire à signer la Charte du RFVAA.

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

URBANISME

2026 – 55 : approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme – rapporteur Pierre Jeanjean

La société de recherche et développement Certis Belchim installée route de Grisolles à Fronton a le souhait d'étendre son activité avec deux serres, un laboratoire de formulation et un hangar de stockage de matériel agricole. Ces installations ne sont pas possibles dans le périmètre du STECAL existant qui doit être modifié et agrandi. La procédure de modification allégée engagée, par délibération du 2 juillet 2025, permet de rendre le document d'urbanisme compatible avec la réalisation de ce projet d'extension.

Certis Belchim est issu de la fusion de deux sociétés de recherche et développement de protection des cultures pour une agriculture durable et innovante – 100 % des actionnaires sont Japonais. Ils sont présents sur les marchés en Europe, au Canada et aux Etats-Unis. Ils disposent d'une expertise renforcée dans le développement de solutions, l'homologation et la commercialisation des produits avec quatre sites : Pays Bas, Belgique, le Gard et Fronton.

Le STECAL est un outil pour permettre, en zone agricole une activité non agricole sur un périmètre défini et validé par la CDPENAF. Ils sont installés sur un STECAL qui doit être remodelé pour permettre l'implantation d'un laboratoire de formulation, de serres et d'un hangar agricole. Nous avons sollicité les services de l'Etat préalablement à l'engagement de la procédure pour en vérifier la faisabilité et travaillé avec le porteur du projet pour bien dimensionner le STECAL dans le respect de la consommation d'espace agricole la moins impactante possible.

La procédure de consultation des Personnes Publiques Associées s'est achevée et l'enquête publique a pu être ouverte. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de deux recommandations.
Cette procédure s'achevant avec une nouvelle assemblée délibérante, la notice valant rapport de présentation est annexe à cette note de synthèse.
Le dossier complet est consultable en Mairie.
Mme Pourcel : la société est-elle déjà propriétaire ?
M. Jeanjean : oui et le STECAL évolue de 9 000 à 16 000 m²
HC : ce centre de recherche est maintenant devenu exclusivement Japonais, il est une chance pour Fronton.
Délibération :
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-33, L.153-21 et L. 153-22 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2025 ayant prescrit la révision « allégée » n°3 du PLU et précisé les objectifs et modalités de la concertation avec le public ;
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 16 septembre 2025 rendu en application de l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la révision allégée n°3 du PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2025 ayant arrêté le projet de PLU, tiré le bilan de la concertation et confirmant la dispense d'évaluation environnementale ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres Personnes Publiques Consultées (PPC) formulés lors de l'examen conjoint qui s'est tenu le 29 janvier 2026 et les avis reçus par courriers, sur le projet de PLU arrêté, et notifié le 10 juillet 2025, ayant abouti à :

- *Avis des PPA et PPC reçus par courriers :*
 - Un avis favorable du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 21 novembre 2025 ;
 - Un avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 5 août 2025 ;
 - Un avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 28 novembre 2025 ;
 - Un avis favorable du Syndicat des Vignerons de l'AOP Fronton en date du 27 novembre 2025 ;
 - Un avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne assorti de deux réserves portant sur :
 - La justification des alternatives étudiées ;
 - De la mise en œuvre effective des mesures compensatoires.
 - Un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) de la Haute-Garonne en date du 15 janvier 2026, sous réserve de resserrer le zonage du secteur à la stricte emprise des constructions existantes et projetées.

- *Avis des PPA formulés lors de l'examen conjoint du 29 janvier 2026 et consigné dans le procès-verbal de synthèse :*
 - Un avis favorable de la Syndicat Mixte du SCoT Nord Toulousain sans remarques, ni réserves ;
 - Un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne, sans remarques, ni réserves ;
 - Un avis favorable de la Communauté de Communes du Frontonnais, sans remarques, ni réserves ;

Vu l'arrêté du maire en date du 12 janvier 2026 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°3 du PLU arrêté par le conseil municipal, du 16 février 2026 au 3 mars 2026 inclus ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 avril 2026 donnant un avis favorable au projet de révision allégée n°3 du PLU, assorti de deux recommandations :

- Recommandation 1 : replanter des vignes nouvelles éligibles à l'AOP sur les parcelles section J n°440 et 442 avant 2028.
- Recommandation 2 : Veiller lors du dépôt de permis de construire au dimensionnement suffisant des installations de stockage des eaux polluées, l'industriel Ceris Belchim devant être, de son côté, attentif aux capacités de transport du prestataire qu'il aura choisi pour cette opération.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision allégée n°3 du PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.
Après avoir apporté aux remarques et observations des PPA-PPC, aux observations du public et aux observations de l'enquête publique, les réponses telles que présentées et expliquées dans le procès-verbal de synthèse de l'examen conjoint des PPA-PPC ainsi que dans le rapport du commissaire enquêteur.
Considérant que la prise en compte de réserves des PPA - PPC et des recommandations du commissaire enquêteur entraine comme principales modifications du dossier de révision allégée n°3 du PLU :

En réponse aux réserves formulées par la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture :

- Sur la notice de présentation valant rapport de présentation :
 - Page 8 : une cartographie sera insérée pour démontrer que le périmètre du STECAL « Avr » a été resserré au plus près des constructions existantes et projetées ;
 - Page 19 : des justifications complémentaires sont apportées afin de lever les deux réserves émises par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;
- Sur le règlement graphique : aucune modification n'est apportée ;
- Sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée au STECAL « Avr » : aucune modification n'est apportée.

En réponse aux recommandations du commissaire enquêteur :

- Conformément aux informations mentionnées dans le dossier de révision allégée notifiée aux PPA-PPC en amont de l'enquête publique, les mesures de compensation visant une replantation des vignes impactées s'effectueront sur les parcelles section I 374 et 375 ;
- Le Conseil municipal recommande de veiller, lors de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme, à ce que le projet intègre un dimensionnement adapté et suffisant des installations destinées au stockage des eaux polluées. Il est par ailleurs rappelé que l'exploitant demeure responsable de la gestion de ces effluents et devra, à ce titre, s'assurer de l'adéquation des capacités de transport du prestataire qu'il mandate pour leur évacuation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Considérant que le projet de révision allégée n°3 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Conformément aux articles L153-23 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :

- Après sa publication, et celle du PLU, sur le portail national de l'urbanisme,
- et sa transmission à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

M. Cavagnac : sur l'urbanisme je veux parler de cette rumeur infondée ou, pendant la campagne, certains candidats et leurs soutiens ont laissé entendre qu'à Fronton on pouvait construire en zone inondable, cela a été démultiplié sur les réseaux sociaux mais comment peut-on envisager être conseiller municipal et prétendre qu'une commune, un maire, puisse laisser construire zone inondable il faut sortir d'où pour annoncer cela. Il faut totalement ignorer les contrôles de l'Etat, de nos partenaires en matière d'urbanisme . Je le dis car honte à eux pour avoir distillé cette rumeur. D'ailleurs, lors de l'enquête publique un monsieur est venu et a dit au

commissaire enquêteur qu'il a été construit à Fronton en zone inondable tout cela pour gagner les élections !
Tous ceux qui ont cautionné cela sont des menteurs ineptes. En démocratie, nous n'avons pas le droit de dire n'importe quoi, on se tient, on est digne quand on est candidat à une élection.

PATRIMOINE

2026 – 56 – acquisition foncière dépendance de voie avenue Jean Bouin – rapporteur Pierre Jeanjean

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2241-1 à L. 2241-6,
Vu la division parcellaire de la parcelle G 803 au 7 avenue Jean Bouin,
Vu la modification du parcellaire qui délimite trois parcelles le long de l'avenue Jean Bouin, parcelles considérées comme dépendances de la voirie et sur l'une d'elles l'existence d'une borne à incendie.
Vu la proposition, en date du 1er avril 2026, du propriétaire SK Invest de cession à l'euro symbolique de ces trois parcelles
Considérant, au regard de l'affectation, l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition des parcelles qui constituent une dépendance de voie

- Décide :
 - de l'acquisition des parcelles cadastrées G 1823, G 1825 et G 1827 d'une superficie respective de 20 m², 1 m²15 et 1 m² soit un total de 36 m² à la SK Invest, domiciliée 1207 route des Planques à Orgueil et représentée par madame Bénédicte Alarcon,
 - que cette acquisition se fera à l'euro symbolique,
 - que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite à l'article 2111 du budget principal
- Constate que l'affectation est : dépendance d'une voirie publique
- Demande le classement dans le domaine public communal
- Autorise Monsieur le Maire à confier la rédaction des acte administratifs à la Communauté de Communes du Frontonnnais et à signer l'acte de régularisation du transfert de propriété ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

RESEAUX

2026 - 57 : extension éclairage public parking CMP – 1BV69 – rapporteur Fabrice Marelo

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03 avril 2025 concernant l'extension de l'éclairage public sur le parking du CMP, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BV69) :

- Dépose de la borne basse existante et pose d'un nouveau massif avec mât 6 mètres équipé d'un appareil type 'routier' LED 30 W avec coupure de 23h00 à 6h00.
- Reprise du câblage.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.
Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

❑ TVA (récupérée par le SDEHG)	433€
❑ Part SDEHG	1 100€
❑ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 224€
Total	2 757€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.
Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté.
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

PERSONNEL COMMUNAL

2026 – 58 : Modification de la délibération du règlement intérieur – rapporteur H. Cavagnac
Par délibération du 9 décembre 2025 la commune de Fronton a approuvé le nouveau règlement intérieur qui s'applique aux agents communaux et maintenu l'annexe d'origine qui définit les autorisations spéciales d'absences (ASA). Dans un courrier du 24 mars 2026, la Préfecture demande que cette annexe soit retirée du règlement intérieur et que les ASA soient définies dans un arrêté du Maire.
Délibération :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la fonction publique,
Vu le Code du travail,
Vu le projet de règlement intérieur annexé,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04/12/2025,
Cette délibération abroge la délibération n°2025-110 du 09 décembre 2025 et son annexe.
Le règlement intérieur est un document écrit qui s'applique aux agents de la commune et qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail. Il s'applique à tous les agents quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions. Ce document les informe au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise donc les conditions de travail au sein de la collectivité.
Le règlement intérieur et ses annexes ont été adoptés en conseil municipal le 09/12/2025.
Un courrier de la préfecture en date du 24/03/2026 précise que l'annexe relative aux autorisations spéciales d'absences (ASA) ne doit pas figurer dans le règlement intérieur au motif que l'autorité territoriale est compétente pour fixer les ASA et non le conseil municipal.
Il est donc nécessaire de retirer l'annexe qui concerne les ASA de ce document, le reste est inchangé. Aucune autre modification n'est apportée au règlement intérieur.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur (joint en annexe) de la commune de Fronton
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

COMMERCE

2026 - 59 : convention pour le dispositif de co-financement des postes de manager de commerce – rapporteur Marie-Ange Soriano
La commune a candidaté au dispositif de co-financement du poste de manager de commerce. Une enveloppe de 20 millions d'euros a été ouverte pour accompagner 500 postes avec un soutien pouvant atteindre 20 000 € par an pendant 2 ans. Dans notre candidature il s'agissait de pérenniser un poste existant qui avait été ouvert à 100 % dans un dispositif parallèle à Petite Ville de Demain.

Le travail mené sur la dynamique commerciale du centre-ville a retenu l'attention de la commission qui a alloué 20 000 € par an, pour 2026 et pour 2027.
Pour obtenir ce financement il est nécessaire de conventionner avec la Banque des Territoires.
Délibération :
Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt de candidature au dispositif de co-financement des postes de manager de commerce lancé par la Banque des Territoires.
Il s'agit de bénéficier de 20 000€ par an en 2026 et 2027 pour le poste de manager de commerce. Cette convention est conclue pour deux ans et permet de bénéficier du premier versement dès sa signature. Le second versement s'effectuera la deuxième année (en 2027).
La candidature de Fronton ayant été retenue, il faut procéder à la signature de la convention financière.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- approuve le contenu de la convention à passer avec la Banque des Territoires
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

PROFECTION FONCTIONNELLE ELUS

2026 – 60 : octroi de la protection fonctionnelle à Madame K. Barrière – rapporteur H. Cavagnac
Suite à l'annonce par M. [redacted] de l'ouverture de deux procédures, l'une à l'encontre d'un fonctionnaire de la CCF et l'autre à l'encontre de Mme Karine Barrière dans sa fonction de Maire-adjointe, les collectivités disposent d'un système de protection fonctionnelle qui doit être mobilisé au regard des faits reprochés.
Pour Mme Barrière, M [redacted] conteste le fait que, par délégation lors de mes absences, elle ait signé des actes. Il condamne, il accuse la personne qui a signé l'acte dans une démarche d'intimidation. Il tente d'intimider afin qu'un élu puisse avoir la main qui tremble, qu'il ait peur de mettre son intégrité judiciaire en danger en appliquant ses responsabilités. Même s'il n'y a aucun risque, psychologiquement cela peut provoquer de l'hésitation.
C'est finalement assez commun que des gens se cachent derrière l'intérêt public pour leur intérêt privé.
Délibération :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-34 et suivants ;
Vu la demande de protection fonctionnelle présentée par Madame Karine Barrière, Adjointe au Maire, en date du 31 mars 2026 ;
Considérant que Madame Karine Barrière, dans l'exercice de sa délégation, en l'absence du Maire, a été mise en cause et a fait l'objet de menaces, de poursuites, d'intimidation et d'accusation par émail ;
Considérant que les faits invoqués apparaissent directement liés à l'exercice de ses fonctions d'élue municipale à la date de l'acte ;
Considérant qu'en l'état des éléments portés à la connaissance de la commune, aucun fait constitutif d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions ne peut être retenu à l'encontre de Madame Karine Barrière ;
Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la protection de ses élus dans l'exercice de leurs fonctions ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Décide d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Karine Barrière, première adjointe au Maire de 2020 à 2026, pour les faits susmentionnés ;
- Précise que cette protection pourra notamment se traduire par la prise en charge des frais de procédure, d'avocat et, le cas échéant, de toute mesure d'assistance nécessaire, dans les conditions prévues par la réglementation ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette protection, y compris la désignation d'un conseil pour assister l'élue ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du scrutin public :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

INTERCOMMUNALITE

2026 – 61 : Présentation du rapport d'activité 2024 de la CCF – rapporteur Hugo Cavagnac

Les intercommunalités ont un fonctionnement différent des communes et assez méconnu ce qui amène à des propos pas toujours justes. Les élus ne se choisissent pas au sein d'un EPCI, c'est le système du fléchage qui permet d'obtenir l'assemblée cela suppose de trouver le modus operandi. Une intercommunalité fait ce que lui impose la loi, ce que les communes ont décidé de faire ensemble et parfois ce que l'on fait à quelques-uns sur un sujet donné. Il doit être rendu compte, en conseil municipal, de ce que l'intercommunalité fait, par les délégués communautaires mais aussi par un rapport annuel d'activités. Le dernier vous a été adressé, il relate pour chaque compétence l'état d'avancement des sujets, c'est un outil utile pour avoir une vision plus précise de la Communauté de communes du Frontonnais, un EPCI au service des communes qui au final prolonge leur action.

M. le Maire donne les grandes lignes de ce rapport.

Délibération :

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la CCF a délibéré dans sa séance du 10 décembre 2025 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCF doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Considérant que chaque élu du conseil municipal a reçu un exemplaire dudit rapport,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 de la CCF en application de l'article L 5211.39 du CGCT.

Le conseil municipal prend acte par :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 - Contre : 0 –

INFORMATION DE M. le MAIRE

Il est rendu compte des décisions prises en application des délibérations du 20 mars 2026 :

Subventions :

- Une subvention de 20 000 € par an pendant deux ans a été sollicitée auprès de la Banque des Territoires pour le co-financement du poste de manager de commerce. L'accord actuel porte sur 20 000 € au titre de 2026 et de 3 333 € au titre de 2027 au regard de la durée du contrat de l'agent. Au renouvellement du contrat le complément pourra être demandé.

Marchés publics : /

En complément à la présente note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal du 31 mars 2026
- Rapport d'Orientation Budgétaire
- Règlement des services municipaux
- Charte et statuts RFVAA
- PLU : notice valant rapport de présentation
- Plan éclairage parking CMP
- Rapport d'activité CCF 2024

Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : David Relats, Nathalie Pourcel, Claire Delbreil, Ghislaine Coeurveillé, Marie-Ange Soriano, Céline Figarola, Fabrice Gargale, Serge Terzy, Virginie Dominot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus à la séance du 28 avril 2026. Il sera publié sur le site internet de la commune après validation. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune.

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :
Votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abst. : 0
Refus de vote : 0

NOM	PRENOM	SIGNATURE
CAVAGNAC	Hugo	
CORTIAL	Frédérique	
JEANJEAN	Pierre	
POURCEL	Nathalie	
RELATS	David	
SORIANO	Marie-Ange	
DEJEAN	Guy	
BOUDARD-PIERRON	Charlotte	
MARELO	Fabrice	
HISSLER	Danielle	
AUBAZAC	Christian	

LAUTA	Raymond	
COEURVEILLE	Ghislaine	
DELBREIL	Claire	
CARDONA	Thierry	
TYVAERT	Martine	
BRUNI	Fabrice	
GUYONNET	Sophie	
DE FITTE DE GARIES	Julien	
MORENO	Isabelle	
BURKART	Marcel	
PREVOST	Magali	
FIGAROLA	Céline	
GARGALE	Fabrice	
COULOM	Jean-Christophe	
GUILLOT	Julien	
PERCIE DU SERT	Laura	
TERZY	Serge	

DOMINOT	Virginie	